



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/595)]

65/245. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004, 60/236 A du 23 décembre 2005, 60/236 B du 8 mai 2006, 61/236 du 22 décembre 2006, 62/225 du 22 décembre 2007, 63/248 du 24 décembre 2008, 63/284 du 30 juin 2009 et 64/230 du 22 décembre 2009,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2010¹ et le rapport pertinent du Secrétaire général²,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme, en particulier celles de sa résolution 63/306 du 9 septembre 2009,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 32 (A/65/32).

² A/65/122.

³ A/65/484 et Corr.1.



I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences pour 2010¹ ;
2. *Approuve* le projet révisé de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2011 présenté par le Comité des conférences⁴, compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2011 tous aménagements que dicteraient les mesures et décisions qu'elle aura prises à sa soixante-cinquième session ;
4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265, 60/236 A, 61/236, 62/225 et 63/248 concernant le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demande à tous les organes intergouvernementaux de se conformer à ces dispositions lorsqu'ils programment leurs réunions ;
5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et réunions s'opère dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et des dispositions de ses autres résolutions pertinentes ;
6. *Note* que si la Cinquième Commission reçoit en temps voulu des informations exactes et cohérentes pour ses consultations, ses décisions s'en trouvent facilitées ;

II

A. Utilisation des services de conférence

1. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres ;
2. *Note* que le taux global d'utilisation des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence est de 86 pour cent pour 2009, contre 85 pour cent pour 2008 et 83 pour cent pour 2007, et est donc supérieur à la norme, qui est de 80 pour cent ;
3. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail pour optimiser l'utilisation des services de conférence et prie le Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée ;
4. *Constate* que l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances entraînent un gaspillage du temps alloué qui réduit notablement les taux d'utilisation des organes concernés et invite le secrétariat et le bureau desdits organes à s'attacher à éviter l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances ;

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 32 (A/65/32)*, annexe II.

5. *Note* que 95 pour cent des réunions tenues à New York en 2009 par les organes autorisés à se réunir « selon les besoins » ont bénéficié de services d'interprétation, contre 90 pour cent en 2008, et prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de la fourniture de services de conférence à ces organes ;

6. *Demande instamment* aux organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et de planifier et d'ajuster leurs programmes de travail sur la base de l'utilisation qu'ils font effectivement des services de conférence afin de pouvoir utiliser ceux-ci plus efficacement ;

7. *Est consciente* de l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, prie le Secrétaire général de veiller à satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions et prie le Secrétariat d'informer dès que possible les groupes demandeurs des services de conférence disponibles, y compris les services d'interprétation, ainsi que de tout changement qui pourrait intervenir avant la réunion concernée ;

8. *Note* que la proportion des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférence a été de 79 pour cent pour 2009, contre 77 pour cent pour 2008, et prie le Secrétaire général de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes que rencontrent les États Membres du fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes se déroulent sans services de conférence, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

9. *Exhorte de nouveau* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la programmation, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance lorsqu'une de leurs séances est annulée, de façon que les ressources libérées puissent, dans la mesure du possible, être affectées à une réunion d'un desdits groupes ;

10. *Note avec satisfaction* que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 9 de la section II.A de la résolution 64/230, et en application de la règle du siège, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y ont tenu toutes leurs réunions en 2009, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

11. *Prend note* de la poursuite d'activités et d'initiatives promotionnelles par l'administration du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, grâce auxquelles le taux d'utilisation des installations du centre n'a cessé d'augmenter en 2009 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer de rechercher les moyens d'accroître l'utilisation des services du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

13. *Demande* au Secrétaire général et aux États Membres de se conformer aux principes directeurs et aux procédures énoncés dans l'instruction administrative

régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation des Nations Unies pour des réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions⁵ ;

14. *Souligne* que ces réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions doivent être compatibles avec les buts et les principes de l'Organisation ;

B. Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

1. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment la réinstallation temporaire du personnel des services de conférence dans des locaux transitoires, ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres dans les six langues officielles et ne remette pas en cause l'égalité de traitement des services linguistiques, qui doivent jouir des mêmes conditions de travail et moyens pour être à même de fournir des prestations de la plus haute qualité ;

2. *Invite* tous ceux qui demandent ou organisent des réunions à travailler en étroite collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat sur toute question liée à la programmation de ces réunions afin que les activités qui auront lieu au Siège pendant les travaux puissent être coordonnées avec le maximum de prévisibilité ;

3. *Prie* le Comité des conférences de garder la question à l'examen et prie le Secrétaire général de faire périodiquement rapport au Comité, pendant les travaux, sur les questions liées au calendrier des conférences et réunions ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que, dans les limites des ressources existantes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les services de conférence bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir continuer de fonctionner sans à-coup durant l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

5. *Note* que pour la durée de l'exécution du plan-cadre d'équipement, une partie du personnel des services de conférence et des moyens informatiques du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a été temporairement réinstallée dans des locaux transitoires, et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que soient assurés, dans les limites des ressources existantes du Département, les services d'appui nécessaires à la maintenance des équipements et systèmes informatiques du Département, à la mise en œuvre de son grand projet informatique et à la fourniture de services de conférence de qualité ;

6. *Prie* le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet des initiatives qui ont des incidences sur l'utilisation des services et installations de conférence ;

III

Gestion intégrée à l'échelle mondiale

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du grand projet informatique qui a pour but d'intégrer les outils informatiques de tous les centres de conférence dans des systèmes de gestion des réunions et de traitement de la

⁵ ST/AI/416.

documentation, et de l'optique mondiale dont procèdent l'harmonisation des normes et des moyens informatiques et la mise en commun des avancées méthodologiques et technologiques des quatre principaux centres de conférence ;

2. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général s'emploie à mobiliser les capacités internes pour améliorer l'utilisation des services de conférence, en particulier la mise en œuvre du projet portant sur le système de gestion en ligne des réunions et le programme d'affectation des interprètes (« projet 2 »)⁶, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session des autres initiatives qu'il aura prises dans ce sens ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à exécuter intégralement le projet portant sur la gestion de la documentation à l'échelle mondiale (« projet 3 »)⁶ et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

4. *Prend note* des initiatives qui ont été prises, dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour rationaliser les méthodes, réaliser des économies d'échelle et améliorer la qualité des services de conférence, et souligne à ce propos qu'il importe d'assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires affectés aux services de conférence et de veiller à ce que le principe de l'égalité de classement des postes comportant les mêmes fonctions soit respecté dans les quatre principaux centres de conférence ;

5. *Souligne* que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour missions premières de produire des documents de qualité dans toutes les langues officielles, conformément à la réglementation établie et dans les délais prévus, et d'offrir des services de conférence de qualité aux États Membres dans tous les centres de conférence, de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et moyens, afin qu'ils soient à même de fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

7. *Redit* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles ;

8. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le chargement sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives ;

9. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur essentiel de la qualité de la gestion des conférences et des services de conférence ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que prend le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces

⁶ Voir A/63/119 et Corr.1, sect. II.B.

mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et lui demande de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus ;

12. *Prend note avec satisfaction* des efforts que fait le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis et prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude de formules novatrices qui permettraient de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États Membres et des présidents et secrétaires d'organes sur la qualité des prestations, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

13. *Prie* le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis sur le plan de la gestion intégrée à l'échelle mondiale ;

14. *Note avec préoccupation* que le Secrétaire général n'a pas présenté dans son rapport sur le plan des conférences² les informations sur les économies réalisées grâce à l'exécution des projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale qu'elle avait demandées au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 63/248 et au paragraphe 12 de la section III de sa résolution 64/230, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour présenter ces informations dans son prochain rapport sur le plan des conférences ;

15. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer les mécanismes mis en place pour contrôler l'application des principes d'efficacité et de responsabilité dans le domaine de la gestion des conférences dans les quatre principaux centres de conférence et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

IV

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale ;

2. *Réaffirme* que, comme elle l'a décidé à la section IV de sa résolution 64/230, tous les rapports adoptés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme doivent être publiés comme documents de l'Organisation dans toutes les langues officielles en temps voulu avant leur examen par le Conseil, conformément à ses résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981, 51/211 A à E, 52/214, 53/208 A à E et 59/265, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet ;

3. *Réaffirme également* qu'il importe que les documents destinés à la Cinquième Commission soient publiés dans les délais ;

4. *S'inquiète* de devoir prier de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires sur papier que le chargement des documents de conférence dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 ;

5. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

6. *Souligne* que les questions relatives à la gestion des conférences, y compris la documentation, relèvent de la Cinquième Commission ;

7. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire dans les six langues officielles ;

8. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements du Secrétariat de faire figurer dans leurs rapports les éléments suivants :

- a) Un résumé du rapport ;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres propositions ;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

9. *Demande de nouveau également* que soient imprimées en caractères gras les conclusions et recommandations dégagées dans tous les documents présentés aux organes délibérants par le Secrétariat et par des organes intergouvernementaux ou organes d'experts pour examen et suite à donner ;

10. *Note avec satisfaction* que tous les documents présentés dans les délais et ne dépassant pas le nombre limite de mots ont été traités par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en l'espace de quatre semaines et invite le Secrétaire général à maintenir ce niveau de résultats ;

11. *Sait* qu'il faudra agir sur plusieurs plans pour régler le problème chronique de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission ;

12. *Salue* l'action que l'équipe spéciale présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a menée pour régler le problème de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission ;

13. *Invite* les Présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à continuer de promouvoir la coopération entre les deux organes en matière de documentation ;

14. *Se félicite* des efforts que l'équipe spéciale continue de faire pour amener les départements auteurs du Secrétariat à soumettre les documents selon les règles ;

15. *Exhorte* les départements auteurs à respecter scrupuleusement les délais de présentation afin que l'objectif de 90 pour cent soit atteint et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la présentation tardive de certains documents n'entrave pas la publication des documents qui sont soumis dans les délais et suivant les règles établies ;

16. *Prie* le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport sur le plan des conférences, des renseignements supplémentaires sur les dérogations pouvant être accordées dans le cas des documents qui dépassent le nombre limite de mots ou ne sont pas conformes aux directives qu'elle a arrêtées pour les rapports du Secrétariat, des organes intergouvernementaux et des organes subsidiaires, notamment sur les critères d'octroi de dérogation et l'application qui en a été faite au cours des trois années précédentes ;

V

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les prestations des services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans les six langues officielles ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, notamment dans le cadre des réunions d'information organisées deux fois par an pour chaque langue, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes ;

3. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et terminologiques les plus récentes des langues officielles, afin que les services fournis soient de la plus haute qualité ;

4. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 3 de la section V de sa résolution 61/236, du paragraphe 3 de la section V de sa résolution 62/225, du paragraphe 5 de la section V de sa résolution 63/248 et du paragraphe 4 de la section V de sa résolution 64/230, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, à ce que tous les services soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et moyens, afin que chacun soit à même de fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

5. *Prend note avec satisfaction* des mesures qu'a prises le Secrétariat pour pourvoir les postes qui sont vacants dans les services linguistiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et prie de nouveau le Secrétaire général d'envisager d'autres mesures visant à réduire les taux de vacance de postes à Nairobi et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui sont ou deviendront vacants dans les services linguistiques puissent être pourvus sans attendre et de l'informer, à sa soixante-sixième session, des mesures qui auront été prises à cet égard ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que la qualité des traductions dans les six langues officielles continue de s'améliorer et qu'une attention particulière soit accordée à l'exactitude ;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accroître la part des travaux de traduction qui sont sous-traités, afin notamment de continuer à gagner en efficacité, lorsque ce mode de traduction permet d'obtenir un produit fini d'une qualité comparable à celle des traductions internes, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de doter tous les centres de conférence de personnel de la classe voulue, en nombre suffisant, pour leur permettre d'exercer le nécessaire contrôle de la qualité des traductions faites à l'extérieur, compte dûment tenu du principe de l'égalité de classement des postes comportant les mêmes fonctions ;

10. *Rappelle* les paragraphes 70 à 74 du rapport du Secrétaire général² et prie le Secrétaire général de prévoir le reclassement envisagé au paragraphe 75 dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session de l'expérience acquise dans les principaux centres de conférence en matière de contrôle de la qualité des travaux de traduction sous-traités, des enseignements qui en auront été tirés et des pratiques optimales qui s'en seront dégagées, en indiquant notamment le nombre et la classe des fonctionnaires nécessaires pour cette tâche ;

12. *Invite* le Secrétaire général à arrêter des indicateurs de résultats et des méthodes de calcul des coûts applicables dans tous les centres de conférence afin de mettre en place une stratégie plus rentable pour le traitement interne des documents, et le prie de lui présenter des informations à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

13. *Se félicite* des mesures que le Secrétaire général a prises, conformément à ses résolutions, afin de pourvoir, notamment, au remplacement des fonctionnaires des services linguistiques qui partent à la retraite, et prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts, notamment de renforcer les liens de coopération noués avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins dans les six langues officielles de l'Organisation ;

14. *Note*, à cet égard, que des mémorandums d'accord n'ont pas été signés avec des établissements de toutes les régions géographiques, en particulier l'Afrique et l'Amérique latine, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour favoriser la mise en place de programmes de coopération avec des établissements de toutes les régions, notamment en proposant des stages, et d'adopter des méthodes novatrices pour faire mieux connaître ces programmes ;

15. *Prie* le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de redoubler d'efforts, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, pour mieux faire connaître à l'ensemble des États Membres les possibilités d'emploi et de stages qui s'offrent dans les services linguistiques des quatre principaux centres de conférence ;

16. *Se félicite* du bilan positif des stages rémunérés offerts à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui ont permis de former des jeunes gens de métier et de susciter leur intérêt pour les services de traduction et d'interprétation de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de développer cette initiative et d'envisager de l'étendre à tous les centres de conférence, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

17. *Note* que les listes récapitulatives de personnes et d'entités frappées de sanctions établies par les comités de sanctions du Conseil de sécurité n'ont pas été traduites dans les six langues officielles et recommande que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité examine les pratiques concernant la publication de ces listes, notamment leur traduction.

73^e séance plénière
24 décembre 2010